

Tourisme

La branche tourisme comprend les conventions nationales et locales des agences de voyage et de tourisme (guides accompagnateurs compris), la convention nationale de l'industrie hôtelière de plein air, celle des organismes de tourisme social et familial et celle des organismes de tourisme à but non lucratif.

En 2015, en Corse, la branche tourisme offre 2 850 postes, soit 3 % des emplois salariés insulaires. Elle représente 270 établissements, en majorité de petite taille. Ses emplois relèvent principalement des hébergements touristiques (hors hôtellerie). Ses conditions d'emploi sont marquées par la saisonnalité. Cela se traduit par un recours aux CDD parmi les plus importants des branches insulaires, avec celui des hôtels, cafés et restaurants. Ces contrats concentrent en effet sept emplois de la branche sur dix, la plupart étant saisonniers. Cependant, les employeurs privilégient le temps complet et plus de la moitié des postes en CDD concernent des contrats longs. La branche emploie surtout des employés et les cadres sont peu présents. La structure catégorielle de la branche et ces types de postes impactent le niveau de salaire qui est plus faible qu'au niveau régional et qu'en moyenne de province. Enfin, les femmes qui travaillent dans le tourisme sont moins rémunérées que leurs homologues masculins, les inégalités salariales étant davantage marquées pour les emplois les plus qualifiés.

Valérie Torre, Insee

La branche tourisme regroupe l'hôtellerie de plein air, les résidences de tourisme et villages de vacances. Elle comprend aussi les activités des agences de voyage (vente en gros ou au détail des services de voyage) et voyagistes (planification et mise en place de voyages). Avec la branche hôtels, cafés, restaurants, elle couvre l'ensemble des activités touristiques.

En Corse, au 31 décembre 2015, elle emploie 880 salariés, soit 1 % des salariés de l'ensemble des branches. Ce sont ainsi 270 établissements qui appliquent l'une des conventions collectives de cette branche, soit 2 % des établissements de la région couverts par une convention collective.

Les établissements de petite taille sont majoritaires : 80 % ont moins de 6 salariés et concentrent 48 % des postes. Ceux de plus de 10 salariés sont peu nombreux (6 %). Ils regroupent cependant 28 % des postes (*figures 1 et 2*). Cette structure productive est assez proche de la France de province. Toutefois, les établissements de plus de 10 salariés sont en proportion plus nombreux (10 %) et représentent 39 % des emplois.

Durant l'année 2015, la branche tourisme offre 2 850 postes, soit 3 % de l'emploi salarié de l'ensemble des branches insulaires. Elle compte cinq fois moins de postes que la branche hôtels, cafés, restaurants.

Les activités liées aux hébergements touristiques constituent le socle de l'emploi avec

77 % des postes. Celles des agences de voyage et voyagistes représentent 17 % des postes.

Une saisonnalité qui impacte les conditions d'emplois

Comme dans la branche hôtels, cafés, restaurants, ces activités ont en commun d'être fortement saisonnières et connaissent d'importantes variations d'emploi au cours de l'année. Entre le début de l'année et le pic de la saison, les emplois de la branche sont multipliés par 3,4 (*figure 4*).

Comparativement aux hôtels, cafés, restaurants, ce besoin de main-d'œuvre supplémentaire se déploie moins massivement aux extrémités de la saison. Il est très fortement concentré sur la période estivale. La décrue de l'emploi est également plus rapide en après saison. Ainsi, en équivalent temps plein, la branche tourisme ne mobilise que 1 470 emplois.

Les contrats saisonniers sont par conséquent surreprésentés. Ils concernent 58 % des emplois de la branche, soit trois fois plus qu'en moyenne régionale. Ainsi, les emplois permanents, présents dans le même établissement toute l'année, ne représentent que 23 % des postes contre 49 % en région (33 % en province). De même, le taux de rotation est nettement plus élevé dans la branche. Il s'établit à 267 % alors qu'il n'est que de 60 % dans l'ensemble des branches en Corse (118 % en province).

La branche propose donc essentiellement des CDD, saisonniers pour la plupart. D'ailleurs, parmi les principales branches insulaires, elle est celle, avec les hôtels, cafés, restaurants, où le recours au CDD est le plus fréquent, soit 72 % des postes contre 34 % en moyenne régionale. Ce taux n'atteint que 57 % dans la branche en province.

Des CDD plus longs et plus souvent à temps complet

En lien avec l'étalement de la saison, les employeurs ont davantage recours aux contrats longs (CDD de 3 à 7 mois ayant débuté et fini dans l'année). Ils concernent 52 % des postes, soit 5 points de plus que dans l'ensemble des branches en Corse. Cette part est supérieure de 18 points à celle de la branche en province. À l'inverse, 38 % des CDD ont une durée inférieure ou égale à 3 mois, soit un taux équivalent à la moyenne régionale. Ce taux est de 52 % en province.

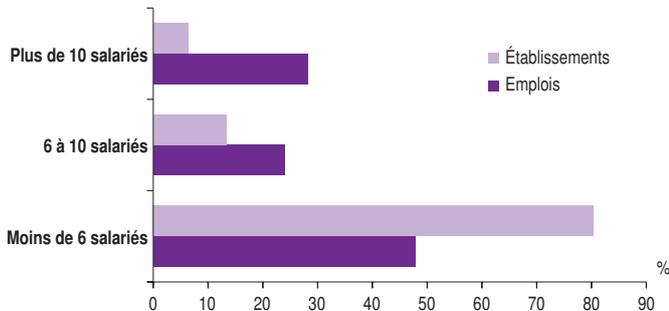
Le recours au CDD est courant, quelles que soient les catégories socioprofessionnelles. Seuls les cadres sont moins concernés (14 %). Ce type de contrat concerne en particulier les jeunes : 97 % des moins de 25 ans sont en CDD. Il peut en effet représenter une opportunité pour les étudiants à la recherche d'un « job d'été ». Les femmes sont autant en CDD que les hommes (*figure 5*).

1-2 Établissements et effectifs en 2015

	Tourisme	En % de l'ensemble des branches en Corse
Nombre d'établissements	270	2,2
Salariés présents au 31 décembre	875	1,4
Emploi total en 2015	2 854	3,2

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

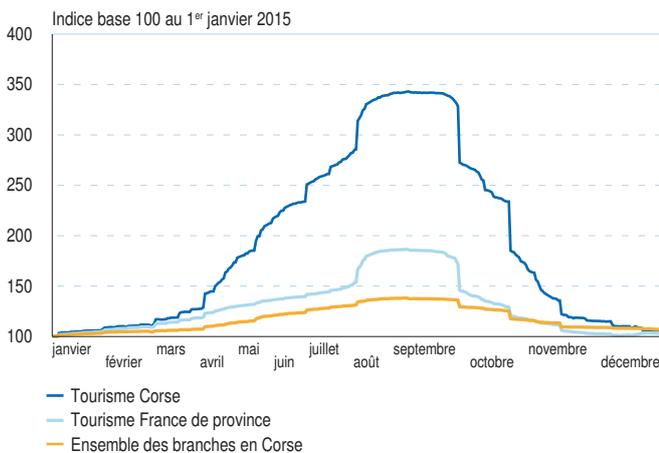
Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, les 80 % d'établissements de moins de 6 salariés concentrent 48 % des emplois de la branche tourisme.

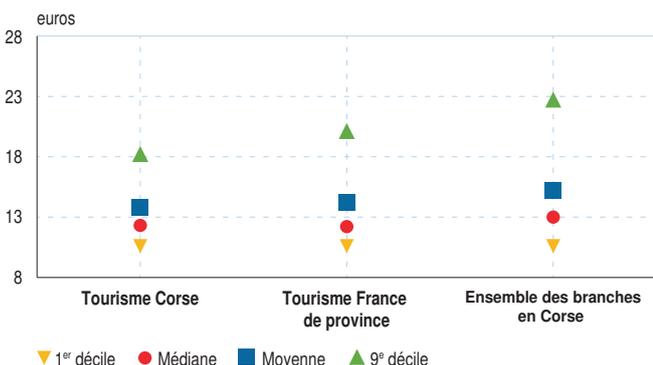
Source : Insee, DADS 2015

4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



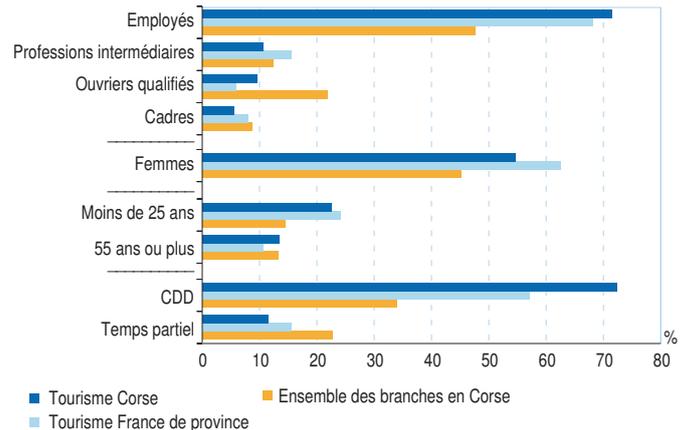
Source : Insee, DADS 2015

6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

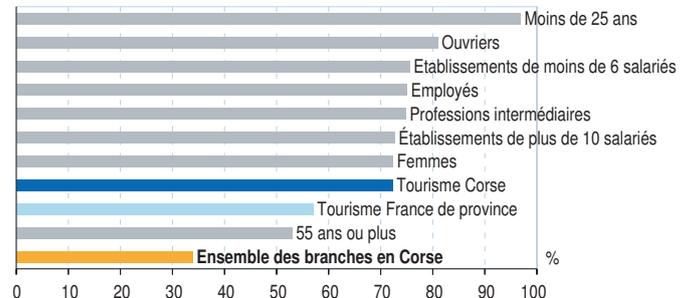
3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : en Corse, les CDD représentent 72 % des emplois de la branche tourisme.

Source : Insee, DADS 2015

5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

	Tourisme			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
Ensemble	13,8	-0,4	0,4	15,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Employés	12,6	-0,1	0,2	13,0
Ouvriers non qualifiés	12,0	0,1	0,2	12,2
Ouvriers qualifiés	14,0	0,5	0,6	14,5
Professions intermédiaires	14,9	-0,2	0,7	18,7
Cadres	27,3	0,6	0,8	28,2
Âge				
Moins de 25 ans	12,0	0,7	0,7	12,1
25 à 34 ans	13,2	0,2	0,7	13,9
35 à 44 ans	14,3	-1,2	0,0	15,6
45 à 54 ans	14,5	-2,0	-0,3	16,6
55 ans ou plus	16,4	-1,1	0,3	18,4
Type de contrat				
CDD	12,8	0,8	0,7	12,9
CDI	16,4	-0,8	-0,6	16,4
Quotité de travail				
Temps complet	13,8	-0,4	0,4	15,4
Temps partiel	13,6	-0,6	0,0	14,5
Taille de l'établissement				
Moins de 6 salariés	13,2	-0,2	0,2	13,7
6 à 10 salariés	13,5	-0,7	0,0	15,1
Plus de 10 salariés	15,1	0,0	0,9	16,5

Lecture : en Corse, dans la branche tourisme, les professions intermédiaires sont rémunérées 14,9 euros, soit 0,2 euro de moins qu'en province. Corrigé des effets de structure, l'écart salarial est de 0,7 euro, au profit des salaires régionaux.

Source : Insee, DADS 2015

Après le bâtiment et les travaux publics, la branche tourisme est également l'une des 12 principales branches où le recours aux contrats de travail à temps complet est le plus fréquent. C'est le cas de 88 % des postes contre 77 % dans l'ensemble des branches. Ce taux est de 84 % en province.

Les emplois à temps partiel sont plus fréquents chez les cadres et les employés (respectivement 15 % et 12 %). C'est également le cas des salariés de 55 ans ou plus (21 %). Le temps partiel est par ailleurs trois fois plus usité dans les établissements de moins de 6 salariés que dans ceux de plus de 10 salariés (16 % contre 6 %).

Des postes d'employés surreprésentés

La branche tourisme emploie principalement des employés d'étage et de réception, des employés polyvalents de l'hôtellerie, des aides de cuisine et employés polyvalents de la restauration ainsi que des agents des services commerciaux, des transports de voyageurs et du tourisme. Elle se caractérise par conséquent par une forte proportion d'employés. Ces derniers occupent 72 % des postes et sont surreprésentés par rapport à l'ensemble des branches professionnelles en Corse (48 %).

Les ouvriers sont peu nombreux. La branche emploie majoritairement des ouvriers qualifiés. Ces derniers regroupent 10 % des postes contre 22 % en région. Il s'agit principalement de cuisiniers et commis de cuisine. La part des professions intermédiaires est proche de la moyenne régionale. Ils sont recrutés comme animateurs socioculturels et de loisirs, moniteurs et éducateurs sportifs. Les cadres, essentiellement des cadres de l'hôtellerie et de la restauration, ne représentent que 6 % des emplois.

Dans la branche, le taux de féminisation est supérieur à la moyenne régionale (54 % contre 45 %). Ce taux est cependant en deçà de celui de province (63 %). Les femmes sont surtout des employées : 78 % d'entre elles occupent ce type de poste, soit 15 points de plus que les hommes. Elles exercent les métiers d'employés de réception, d'agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme, d'agents d'accueil qualifiés, d'agents d'accompagnement dans le tourisme, ou les transports. Elles sont aussi souvent cadres que les hommes (6 %).

Comme dans les hôtels, cafés, restaurants, la branche emploie plus fréquemment des jeunes : 23 % des postes sont occupés par des moins de 25 ans, soit 8 points de plus que la moyenne régionale. Les 55 ans ou plus sont autant représentés qu'en région (13 %) (*figure 3*).

Un salaire plus faible que la moyenne des branches en Corse...

En 2015, en Corse, le salaire horaire brut moyen dans la branche tourisme est de 13,8 euros, soit 1,4 euro de moins que le salaire moyen de l'ensemble des branches insulaires (9 % inférieur). Cette rémunération plus faible s'explique en partie par la structure de la branche qui se caractérise par une surreprésentation des postes d'employés et une faible présence des postes de cadres.

Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, les postes de la branche sont moins rémunérés qu'en région. L'écart s'accroît cependant pour les professions intermédiaires qui perçoivent un salaire de 20 % inférieur. De même, les salariés à temps complet, qui représentent neuf postes sur dix, ont un salaire 11 % plus faible. L'écart salarial est moindre pour les postes à temps partiel et les différents types de contrats de travail.

Par conséquent, la part de salariés proche du SMIC est supérieure au niveau régional (24 % contre 22 %). Celle des postes rémunérés plus de trois fois le SMIC est de 2 %, soit 3 points de moins qu'en moyenne régionale.

Dans la branche tourisme, les disparités salariales sont moins fortes que pour l'ensemble de la région. En effet, les 10 % de salariés les plus rémunérés de la branche perçoivent un salaire 1,7 fois supérieur aux 10 % de salariés les moins rémunérés contre 2,2 dans l'ensemble des branches en Corse (*figure 6*).

... mais proche de la branche en province

En Corse, le salaire horaire brut du tourisme est légèrement inférieur à celui de la France de province de 0,4 euro, soit 3 % de moins. Toutefois, à caractéristiques identiques, cet écart s'inverse. Le salaire dans la région devient alors de 3 % supérieur.

Certaines catégories socioprofessionnelles sont mieux rémunérées dans la région. C'est le cas des ouvriers qualifiés et des cadres. Il en est de même pour les moins de 25 ans qui, avec 12 euros de l'heure, perçoivent 6 % de plus que leurs homologues de province. Prépondérants dans la branche, les postes offerts en CDD sont également rétribués 6 % de plus en Corse. À caractéristiques identiques, ces écarts sont quasi équivalents en Corse et en province (*figure 7*).

Des écarts salariaux femmes/hommes plus importants pour les postes les plus qualifiés

En 2015, avec un salaire horaire brut moyen de 13,5 euros, les femmes travaillant dans le tourisme sont moins rémunérées que les hommes. Elles perçoivent un salaire de 5 % inférieur (- 0,7 euro).

Les écarts salariaux varient cependant selon la catégorie socioprofessionnelle. Ils sont davantage marqués pour les postes les plus qualifiés. Ainsi une femme qui occupe un poste de profession intermédiaire est rémunérée 11 % de moins qu'un homme. Cet écart est de 9 % de moins pour les postes de cadres. Chez les employés, catégorie la plus féminisée, les salaires sont proches.

L'âge a aussi un impact sur les inégalités salariales. Seules les femmes de plus de 45 ans perçoivent un salaire légèrement supérieur à celui des hommes dans la branche. ■